

## Comment se mettre à jour pour percevoir la totalité de son Aide à la Garantie au Prix (AGP) 2023 ?

Critères à justifier	Nom du document à fournir	Où obtenir ce document	Où et comment transmettre vos documents	Délais de transmission à la DAAF de Guadeloupe
<b>Avoir un SIRET actif avec code APE agricole</b>				
<b>Vous êtes déjà immatriculé</b>	<b>Avis de situation au répertoire SIRENE</b>	site internet : <a href="http://avis-situation-sirene.insee.fr">avis-situation-sirene.insee.fr</a>		
<b>Vous êtes en cours d'immatriculation</b>	<b>Facture établie, datée et visée par le CFE de la Chambre d'Agriculture</b>	<b>CFE (Centre de Formalités des Entreprises) à l'Espace Régional Agricole Convenance BP 35 - 97 122 Baie mahault</b>  contact : Mme Murianne CONSTANT <a href="mailto:constant.m@guadeloupe.chambagri.fr">constant.m@guadeloupe.chambagri.fr</a> <b>06 90 31 29 93 / 05 90 25 17 17</b> du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00		
<b>Vous n'êtes pas encore immatriculé</b>	<b>Facture établie, datée et visée par le CFE</b>			
<b>Etre à jour fiscalement</b>				
<b>Vous êtes agriculteur à titre individuel</b>	<b>Avis d'imposition établi en 2022 sur les revenus de 2021 mentionnant les revenus agricoles OU Avis de situation déclarative 2022 sur les revenus 2021</b>  Remarque : si vous avez omis de déclarer vos revenus agricoles vous devez remplir un formulaire 2042 C Déclaration complémentaire et nous le transmettre daté visé signé par votre DRFiP	Par internet dans votre espace particulier sur le site <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>	Vous pouvez transmettre vos documents justificatifs au guichet unique de votre SICA qui fera suivre à la DAAF 971 ou encore directement à la DAAF  par voie postale: <b>DAAF SEA unité Canne Saint-Phy BP 651 97108 Basse-Terre</b>  par Email : <a href="mailto:agp.dAAF971@agriculture.gouv.fr">agp.dAAF971@agriculture.gouv.fr</a> document en pièce jointe uniquement au format PDF	Pour la campagne sucrière 2023, les documents sont acceptés jusqu'au <b>10 février 2023</b> pour pouvoir percevoir l'avance le mois suivant le démarrage de la campagne.
<b>Vous êtes une société</b>	<b>Attestation de régularité fiscale 2022</b>			
<b>Etre à jour socialement</b>				
<b>Vous êtes agriculteur à titre individuel</b>	<b>Attestation MSA à jour des cotisations 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou Accord de paiement daté visé signé par la CGSS</b>	Par voie postale : <b>CGSS-MSA Immeuble GOPAL Boulevard Daniel MARSIN Zac de Dothémare 97139 Les Abymes</b>  Par Email: <a href="mailto:regimeagricole@cgss-guadeloupe.fr">regimeagricole@cgss-guadeloupe.fr</a>		
<b>Vous êtes une société</b>	<b>Attestation MSA à jour des cotisations 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou Accord de paiement daté visé signé par la CGSS</b>	Par internet grace à votre espace privé sur : <a href="https://guadeloupe.msa.fr">https://guadeloupe.msa.fr</a> Par tel au service des contentieux : <b>05 90 90 50 23</b>		

**IMPORTANT:**

**Il vous appartient de connaître votre situation par rapport aux critères d'éligibilité à l'AGP en vous rapprochant des organismes afférents (CFE de la Chambre d'agriculture,MSA,DRFiP) ou en dernier ressort du guichet unique de votre SICA ou de la DAAF.**